

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH-2900 Porrentruy – 41^e année – N° 36 – Mercredi 2 octobre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 15-336644-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne, localité de Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **35^e édition des courses du Tabeillon**
Tronçon: **Route de la Transjurane Du giratoire de la route de contournement au passage à niveau**
Durée: **Le dimanche 13 octobre 2019 de 8h00 à 18h00**
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 septembre 2019

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 6

Commune: La Baroche

Localité: Asuel

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Débardage de bois en bordure de route cantonale**
Tronçon: **La Malcôte - Les Malettes**
Durée: **Du 7 octobre au 16 octobre 2019 De 7h30 h à 16h00 uniquement les jours ouvrables**
Particularités: Néant
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 24 septembre 2019

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: P. Mertenat

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: Soubey
Lieu: Froidevaux, 2887 Soubey
Requérante: BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83,
2800 Delémont

Projets:

- S-175217.1 Station transformatrice Froidevaux
Nouvelle construction sur la parcelle
N° 342 de la commune de Soubey
Coordonnées: 568965 / 241256
- L-231692.1 Ligne mixte 16 kV entre les stations
Pâturage d'Amont et Froidevaux
Nouvelle montée de câble sur le mât N° 74
de la ligne aérienne existante L-231692
(ancien N° L-130988) afin de permettre le
raccordement de la ST Froidevaux

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Les dossiers seront mis à l'enquête du 2 octobre jusqu'au 4 novembre 2019 dans la commune de Soubey.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets - Route de la Pâla 100 - 1630 Bulle

Delémont, le 25 septembre 2019

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Irrecevabilité d'un référendum

Le référendum relatif à deux décisions du Conseil général du 1^{er} juillet 2019, déposé en date du 19 juillet 2019 au Secrétariat communal, est entaché d'un vice de forme important.

Conformément aux art. 105 ss de la Loi sur les droits politiques et à l'art. 10 du Règlement d'organisation, le Conseil communal déclare:

1. Le référendum du 19 juillet 2019 est irrecevable.
2. La votation initialement prévue le 20 octobre 2019 est annulée.
3. Les décisions du Conseil général publiées sous les numéros d'arrêtés 184 et 185 entrent en force.
4. La présente décision peut être contestée par voie de recours dans le délai de 10 jours à dater de sa publication auprès de la Cour constitutionnelle, Le Château, 2900 Porrentruy. Le recours, présenté par écrit, contiendra les conclusions, leur développement et une signature.

Est habilité à recourir, chaque électeur possédant le droit de vote en matière communale.

Les Bois, le 24 septembre 2019.

Delémont

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives selon l'article 24 alinéa 3, du règlement communal sur les constructions à partir de mi-septembre jusqu'à mi-mars conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Delémont, le 26 septembre 2019.

Conseil communal.

Muriaux

Commission des pâturages Assemblée ordinaire des ayants droit (entité de Muriaux)

(propriétaires de terres agricoles cultivées sises sur le territoire de Muriaux, entité de Muriaux)

mercredi 23 octobre 2019 à 20h00 à l'école des Emibois

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture du PV de l'assemblée du 27.2.2019.
3. Budget 2020, taxes d'encrancement et investissements.
4. Décision d'échanges de terrain.
5. Décision des demandes sur les échanges d'encrannes.
6. Divers

La présente publication fait office de convocation pour les ayants droits éventuellement oubliés.

Muriaux, le 30 septembre 2019.

Commission des pâturages de Muriaux.

Pleigne

Entrée en vigueur de la modification de l'article 27, alinéa 2, du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'Assemblée communale de Pleigne le 6 juin 2019, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 27 août 2019.

Réuni en séance du 23 septembre 2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2019.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Réglementation locale du trafic sur routes communales

Vu la décision du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavis favorablement la restriction suivante:

- **Allée des Soupirs**, de l'intersection avec la rue des Tanneurs (Pont de l'Auberge d'Ajoie) à l'intersection avec la rue Joseph-Trouillat:
pose du panneau de signalisation N° 2.30
«Vitesse maximale 30 km/h».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 2 octobre 2019.

Conseil municipal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Val Terbi**Approbation de plans et de prescriptions**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 26 septembre 2019, les plans suivants:

Plan spécial «Morbez»

- Plan d'occupation du sol et des équipements
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 27 septembre 2019.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Vendlincourt**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique de Vendlincourt**

lundi 21 octobre 2019 à 20h00 au collège (salle du 1^{er} étage)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2020.
3. Divers.

Vendlincourt, le 23 septembre 2019.

Conseil de paroisse.

Avis de construction

Clos du Doubs / Seleute

Requérant: SIDP, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs-conseils SIA USIC, CP 13, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un conteneur semi-enterré type Molok-Classic™ pour la collecte des ordures ménagères, sur la parcelle N° 20 (1453 m²), sise à Seleute. Zone d'affectation: Utilité publique UAc.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 27 septembre 2019.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Montenol

Requérant: SIDP, Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Ingénieurs-conseils SIA USIC, CP 13, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un conteneur semi-enterré type Molok-Classic™ pour la collecte des ordures ménagères, sur la parcelle N° 66 (340 404 m²), sise à la route principale. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dérogation requise: Art. 21 LFOR (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2019 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 27 septembre 2019.

Conseil communal.

Courrendlin / Choindez

Requérante: Sandrine Christen, Le Raimeux 55, 2762 Roches.

Projet: Remplacement au sous-sol du bâtiment existant N° 27 (local chauffage), de deux chaudières à mazout par une chaudière à copeaux de bois, démontage des citernes existantes + aménagement d'un silo de stockage (bois déchiqueté) dans le bâtiment existant N° 27 (sous le nouveau couvert ayant fait l'objet du permis de construire N° 127/19) + conduit de fumée existant sans changement et dimensions du local chauffage sans changement, sur la parcelle N° 1579 (surface 4607 m²), sise à Choindez. Zone d'affectation: Activités ABb.

Dimensions: Local chauffage: existantes; bâtiment N° 27: existantes.

Genre de construction: Matériaux: béton au sous-sol, sans changement; façades: sans changement; toiture: sans changement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 novembre 2019 au secrétariat communal de Courrendlin, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 24 septembre 2019.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Courroux

Requérante: Commune mixte de Courroux, Place des Mouleurs 1, 2822 Courroux.

Projet: Goudronnage du chemin entre la piste cyclable et la route cantonale, sur la parcelle N° 4313, sise au lieu-dit « Les Lavois » (surface 8286 m²). Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 200m, largeur 3m70.

Genre de construction: Matériaux: revêtement bitumineux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} novembre 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 2 octobre 2019

Conseil communal

Develier

Requérants: Nathalie et Jean-Luc Boillat, Rauchemur 3, 2802 Develier. Auteure du projet: Etienne Chavanne SA, atelier d'architecture SIA, Rue Bellevue 2a, 2832 Rebeuvelier.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 3 pour cuisine et terrasse couverte, avec escalier accès ext. + pose d'une PAC ext. et de panneaux solaires sur pan sud existant, sur la parcelle N° 1682 (surface 646 m²), sise au lieu-dit « Rauchemur ». Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: Existantes; socle: longueur 9m64, largeur 5m64, hauteur 2m40, hauteur totale 2m40; agrandissement + terrasse couverte: longueur 8m66, largeur 4m77, hauteur 4m30, hauteur totale 4m30.

Genre de construction: Matériaux: béton; façades: crépi, teinte à définir; toiture: toiture plate, finition gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 novembre 2019 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 30 septembre 2019.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérants: Charles Caillaud et Laure Etique, Rue du Préfet-Comte 25, 2852 Courtételle. Auteure du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une villa familiale sur 2 niveaux avec terrasse, toiture plate avec panneaux solaires, garage et piscine enterrée; pose d'une PAC à l'exté-

rieur., sur la parcelle N° 4512, sise à la rue des Lys (surface 683 m²). Zone d'affectation: Zone d'habitation HAa. Plan spécial: Longues Royes Ouest.

Dimensions du bâtiment N° 1: Longueur 12m90, largeur 10m00, hauteur 6m26. Dimensions du garage: Longueur 9m10, largeur 6m70, hauteur 2m70.

Genre de construction: Murs extérieurs: Brique terre cuite ép. 15 cm + isolation périphérique ép. 20 cm; façades: crépi, couleur blanc cassé; couverture: dalle béton et gravier, couleur gris; chauffage: PAC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 4 novembre 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 30 septembre 2019.

Conseil communal.

Saulcy

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteur du Projet: Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Projet: Modification de la station de base de téléphonie mobile existante, sur la parcelle N° 1344 (surface 420450 m²) sise au lieu-dit « Derrière les Gretches ». Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales du mât: Existantes.

Genre de construction: Mât existant.

Dérogation requise: Art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 novembre 2019 au secrétariat communal de Saulcy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saulcy, le 26 septembre 2019.

Conseil communal.

Soyhières

Requérante: Swisscom Broadcast SA, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Berne.

Projet: Installation d'antennes pour le système radio DAB+ sur mât existant, sur la parcelle N° 1022, sise au lieu-dit « Rière Vasou », chemin du Brunchenal (surface 558 m²). Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales du mât: Existantes.

Genre de construction: Matériaux mât: existant inchangé.

Dérogations requises: Art. 21 LFOR, art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3.11.2019 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 3 octobre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement de la titulaire à une autre fonction, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) met au concours le poste de

Collaborateur-trice administratif-ve à 70%

Mission: Assumer les tâches de secrétariat de l'APEA (accueil, renseignements téléphoniques, travaux de correspondance et de classement, enregistrement de données, prise de notes et de procès-verbaux de séances, d'auditions et d'audiences, préparation d'actes et de décisions simples, tenue des échéanciers, etc.). Une part importante du travail consiste à tenir des procès-verbaux d'auditions et d'audiences en direct.

Profil: Certificat fédéral d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans minimum. Aptitude à travailler de manière autonome dans le cadre d'une équipe et à assumer ponctuellement des activités en dehors des heures ordinaires de travail. Aptitude à supporter le contact avec des personnes en difficulté et des situations difficiles. Maîtrise des outils informatiques usuels et excellentes connaissances et aptitudes dans le domaine informatique. Très bonnes connaissances de l'allemand souhaitées. Esprit d'initiative. La connaissance du domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte constitue un avantage.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIc / Classe 10.

Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2019 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christian Minger, président de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, 032 420 90 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura,

Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve APEA », jusqu'au 25 octobre 2019.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement

Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Anne Balmer, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse

Téléphone: 032 420 53 70

E-mail: anne.balmer@jura.ch

URL: www.jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

République et Canton du Jura, Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, à l'attention de Anne Balmer, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse

Téléphone: 032 420 53 70

E-mail: anne.balmer@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit 21.10.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

Les questions peuvent être posées directement sur la plateforme simap.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 5.11.2019

Heure: 18h00

Délais spécifiques et exigences formelles:

Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres

Date: 6.11.2019

Lieu: Section des bâtiments et des domaines, Delémont.

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur Canton

1.7 Mode de procédure choisi Procédure ouverte

1.8 Genre de marché Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction Exécution

2.2 Titre du projet du marché Site de Courtemelon, bâtiment principal.

Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres bois-métal

2.3 Référence / numéro de projet

1.10.001

2.4 Marché divisé en lots ?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

Code des frais de construction (CFC):

2211 - Fenêtres en bois-métal

Catalogue des articles normalisés (CAN):

371 - Fenêtres et portes-fenêtres

2.6 Description détaillée du projet

Courtemelon, bâtiment principal.

Remplacement des fenêtres en bois par des fenêtres en bois-métal.

2.7 Lieu de l'exécution

Fondation rurale interjurassienne - Courtemelon

Bâtiment principal – 2852 Courtételle

Parcelle N° 2244, bâtiment N° 5

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 3.2.2020. Fin: 26.6.2020

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

- 1) Prix: Pondération 60%
- 2) Références de l'entreprise et qualification des personnes-clés: Pondération 15%
- 3) Délais d'exécution, effectifs et ressources: Pondération 5%
- 4) Développement durable, bois produit durablement: Pondération 15%
- 5) Qualité de l'offre (présentation, lisibilité et clarté des informations et documents remis): Pondération 5%

2.11 Des variantes sont-elles admises ?

Oui

Remarques: Le candidat doit impérativement présenter une offre complète et joindre la ou les variantes, si elles sont admises, dans des documents séparés mais contenues dans la même enveloppe / colis.

2.12 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début 3.2.2020 et fin 26.6.2020

Remarques: Pose des fenêtres du 6 avril au 26 juin 2020.

Bâtiment en état de service, en exploitation durant les travaux.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1, de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2, de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Depuis le moment où la facture est en possession du premier organe de contrôle (SIN-SBD), le délai de paiement est de 30 jours, 45 jours pour les factures finales.

Tous les escomptes accordés seront soumis à ces délais. Paiement en CHF.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon conditions de l'offre.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents.

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis.

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre: jusqu'au 31.12.2020

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres: sous

www.simap.ch

Dossier disponible à partir du 2.10.2019 jusqu'au 5.11.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon les documents de l'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse, uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes.

4.5 Autres indications

Les travaux seront effectués sous réserve de l'octroi d'un crédit de construction par l'autorité compétente.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.